



**Le QUINZE MAI DEUX-MILLE-DIX-NEUF, à dix-huit heures,**

**Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de M. Gilles DUVAL, maire, et d'après sa convocation du 7 mai 2019.**

**LE QUINZE MAI DEUX MILLE DIX-NEUF, A DIX-HUIT HEURES,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES S'EST REUNI EN SEANCE ORDINAIRE, SALLE MUNICIPALE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. GILLES DUVAL, MAIRE ET D'APRES SA CONVOCATION DU 7 MAI 2019

PRESENTS : MMES ET MM. DUVAL GILLES, JACOB CATHERINE, BERCHOTTEAU ALAIN, VIGUIER ALAIN, BESNIER LINA, BREAL THIERRY, WATBLED DOMINIQUE, PLAIRE LAURENCE, NOGUEIRA MANUELA, CHASSAGNE JANE, GIRAUDEAU THIERRY

ABSENTS EXCUSES : FOURRIER CLAUDE (POUVOIR A BESNIER LINA), OMEDES JACQUES, (POUVOIR A BREAL THIERRY)

SECRETAIRE DE SEANCE : BREAL THIERRY, DESIGNE A L'UNANIMITE

**PRESENTS 11 / ABSENTS 2 / POUVOIRS 2 : 13 VOTANTS**

**ORDRE DU JOUR :**

**1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 mars 2019**

**2-AMENAGEMENT ALLEE DU PHARE-CHEMIN DU PAS DU NORD : CONVENTION DE TRAVAUX**

**3-CONVENTION CADRE ONF-CDC pour la valorisation et la préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES**

**4-FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**5-PERIMETRE DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX – MISE A JOUR 2019**

**6-INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL D'ASSOCIATION DANS LA MAIRIE**

**7-PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS**

**8-INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2018**

**9-AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAISON 2018**

**10-INFORMATIONS DU MAIRE**

**11-TOUR DE TABLE DES ELUS**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Thierry BREAL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Lionel DARY qui a pris les fonctions de Responsable des services techniques communaux depuis le 1<sup>er</sup> mai en remplacement de Monsieur Gabriel DURRBACH ayant fait valoir ses droits de départ en retraite.*

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

Le Conseil municipal, **à l'UNANIMITE**, approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.

**AMENAGEMENT ALLEE DU PHARE – CHEMIN DU PAS DU NORD : CONVENTION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-NOVEMBRE-2 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de constitution d'un groupement de commande avec travaux avec le Département de Charente-Maritime pour l'aménagement de l'Allée du Phare et du Chemin du Pas du Nord.

En seconde phase, Monsieur le Maire présente la convention « Travaux » régissant les dispositions relatives à la participation financière de la commune aux travaux d'aménagement de l'Allée du Phare et du Chemin du Pas du Nord.

Il présente notamment l'annexe financière déterminant les prises en charges du Département et de la Commune comme suit :

Montant total estimé des travaux HT	Prise en charge départementale HT	Prise en charge communale HT
321 709.00 €	189 762.14 €	131 946.86 €

Après avoir étudié le projet de convention et avoir délibéré, **le Conseil municipal, A l'UNANIMITE :**

- **approuve les termes de la convention « Travaux » relative à l'aménagement de l'Allée du Phare et du Chemin du Pas du Nord**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

**CONVENTION CADRE ONF-CDC POUR LA VALORISATION ET LA PRESERVATION DE LA FORET DOMANIALE DE L'ILE DE RE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES**

Monsieur le Maire rappelle la Convention Cadre 2016-2020 établie entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour les projets de valorisation et de préservation de la forêt domaniale de l'île de Ré.

La Communauté de Communes intervient dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en apportant un soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels sur l'ensemble de l'île de Ré.

L'Office National des Forêts intervient en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale. Il assure la gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public.

Vu le programme de travaux annuel établi pour l'année 2019 prévoyant la réhabilitation du site de Zanuck,

Considérant le coût des travaux (fourniture et la pose de mobilier bois et mission d'organisation et suivi des travaux d'ensemble du projet) s'élevant à 81 000.00 euros hors taxe,

*\* pour information, les travaux de voirie et réseaux, toilettes sèches et poste de secours sont délégués en maîtrise d'ouvrage à la CdC – montant estimé des travaux = 230 000.00 euros*

Considérant la répartition financière établie par la convention cadre fixant une participation de la Communauté de Communes à 80 % et une participation de la commune à 20 %,

Considérant que l'Office National des Forêts a sollicité par courrier du 13 février 2019 le soutien financier de la commune d'un montant de 16 200.00 euros hors-taxe,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, A l'UNANIMITE :**

- **d'attribuer un concours financier à l'ONF d'un montant de 16 200.00 euros hors-taxe pour les travaux de réhabilitation du site de Zanuck**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement dudit concours financier**

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ainsi votés, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	<b>-4 595,00</b>		
204133 (204) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - Participation Financière HABITAT 17	<b>-50 000,00</b>		
2041642 (204) : Bâtiments et installations - Participation Financière HABITAT 17	50 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - Complément Phase 1 - rue Sterne - Lotissement des Volées	1 475,00		
21538 (21) : Autres réseaux - Effacement réseaux TELECOM rue des Doues	1 468,00		
2158 (21) : Autres inst all., matériel et outillage techniques - Bouées balisage Mouillages	1 652,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 528,00		
6071 (011) : Compteurs - Aire de Loisirs	1 528,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, A l'UNANIMITE :**

**- d'accepter la décision modificative du budget principal Commune n° 1 ci-dessus présentée**

#### **PERIMETRE DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE ET ARTISANAUX – MISE A JOUR 2019**

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 09-59 du 23 septembre 2009 instaurant le périmètre de préemption et la délibération n° 2014-décembre-4 modifiant ledit périmètre.

Considérant la nécessité de mettre à jour le périmètre défini afin de sauvegarder le commerce et proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale,

Monsieur le Maire souhaite proposer aux conseillers municipaux de modifier à nouveau le périmètre de préemption afin d'inclure deux établissements :

- l'établissement « Bar Palace Epicerie » sis 375 rue de la Plage, existant depuis plusieurs années

- l'établissement « Les Huitres de Saint-Clément » sis 7 place de l'Eglise étant précisé que ce nouveau commerce à l'initiative de la mairie participe à la vie du centre-bourg.

Monsieur le maire précise que le projet de délibération est soumis pour avis à la Chambre de commerce et d'industrie et à la Chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Il informe qu'en l'absence d'observations dans les deux mois de leur saisine, l'avis des organismes consulaires est réputé favorable.

Par délibération de l'assemblée générale du 29 mars 2019, la Chambre de Commerces et d'Industrie de La Rochelle a formulé un avis favorable à la modification du périmètre.

La Chambre des Métiers saisie le 15 janvier 2019, ne s'étant pas prononcé, son avis est réputé favorable.

**Entendu cet exposé et après discussion, le Conseil municipal, A l'UNANIMITE :**

**- décide de modifier le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux selon les plans joints en annexe**

#### **INSTALLATION DU SIEGE SOCIAL D'ASSOCIATION DANS LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe les élus avoir été sollicité par deux associations demandant l'installation de leur siège social en mairie :

- L'Association Syndicale Libre La Mardelle par courrier du 21 mars 2019

- L'Association « La Cagette du Fier » par courrier du 24 avril 2019

Il précise qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation des bâtiments communaux, et donc de l'installation du siège d'une association dans la mairie.

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, A l'UNANIMITE :**

**- d'autoriser la domiciliation de l'Association Syndicale Libre La Mardelle dans les locaux de la Mairie**

**- d'autoriser la domiciliation de l'Association La Cagette du Fier dans les locaux de la Mairie**

#### **PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 octobre 2011 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'appliquer la gratuité des travaux de photocopies pour les associations dont le siège social est établi sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Il précise que la gratuité a été reconduite sans durée par délibération du 21 septembre 2015.

Cependant, face à la demande toujours plus accrue des différentes associations municipales, il est nécessaire de revoir les conditions.

Il propose de fixer les tarifs et conditions comme suit :

## **TARIFS à l'unité :**

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	50 gratuits 0.15 € au-delà	0.50 € l'unité
A3	10 gratuits 0.30 € au-delà	1.00 € l'unité

*Pour rappel, les tarifs appliqués avant la gratuité de 2011 :*

A4	0.15 € noir et blanc	0.25 € couleur
A3	0.30 € noir et blanc	0.50 € couleur

## **PLASTIFICATION :**

Pour tous travaux de plastification, l'association devra fournir le plastique

## **DELAI :**

Les associations devront formuler leur demande au minimum 48 heures à l'avance.

## **Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

**- décide d'appliquer les tarifs photocopies et les modalités de reproduction ci-dessus présentés**

### **INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2018**

Monsieur le Maire expose les dispositions du code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Par circulaire du 3 décembre 2018, Monsieur le Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2018 soit identique à celui de 2017, soit :

* IRL de base (instituteur célibataire) :	2 185 euros
* IRL majoré de 25% (avec enfant ou marié/pacsé) :	2 731 euros

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 26 mars 2019.

## **Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITÉ :**

**- de se prononcer favorablement sur les taux d'IRL année 2018 suivants :**

* Taux de base	2 185 euros
* Taux majoré	2 731 euros

### **AIRE DE LOISIRS MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SAISON 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-FEVRIER-10 du 22 février 2017, le Conseil municipal a confié, par délégation de service public, la gestion de l'aire de loisirs à la société SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS.

Afin de permettre aux collectivités délégantes de disposer d'éléments synthétiques sur l'exécution de leurs services publics, [l'article 52](#) de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ([article L 1411-3](#) du CGCT).

**Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités et l'article 10 de la convention de délégation de Service public le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

**- prend acte du rapport établi par la SARL TENNIS SPORT ET LOISIRS pour l'exercice 2018.**

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Monsieur le Maire informe que l'acquisition du terrain situé venelle de l'Amandier pour le programme de 3 logements est signée. Les travaux débuteront en même temps qu'un programme prévu sur la commune des Portes

- Informe l'édition 2019 de Jazz au Phare se déroulera du 4 au 7 août et que le Top of the Green se fera dans la salle du Godinand

**Monsieur Thierry GIRAUDEAU :**

- Informe que la nouvelle équipe de basket monte en 1<sup>ère</sup> division régionale. Elle rencontrera l'équipe de Saint-Rogatien en demi-finale le samedi 18 mai

**Monsieur Alain BERCHOTTEAU :**

- Indique qu'en raison des travaux d'urgence à réaliser sur le réseau d'assainissement, la rue du Centre sera fermée à la circulation à compter du 20 mai  
- dit que les travaux du giratoire du Batardeau seront suspendus à compter du 6 juillet jusqu'au 15 septembre  
- dit que les travaux d'aménagement du pôle d'échange au Phare des Baleines ont débutés, que les travaux rue des Doues, Casimir et Jardins avancent  
- Informe que les services techniques vont procéder au changement du grillage et des plantations à l'aire de camping-cars

**Madame Catherine JACOB :**

- Dimanche 19 mai : concert le Roman de Renard à la salle du Godinand  
- Dimanche 26 mai (jour des élections régionales) : chorale dans l'église  
- Deux marchés nocturnes sont programmés cet été : le 17 juillet sur le thème oriental et le 8 août sur le thème du Mexique

**Madame Lina BESNIER :**

- précise que les chicanes sur la piste cyclable du Phare sont installées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00